

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 1^{er} août 2024

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 1^{er} août 2024.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet de déviation routière de Châtenois (67) porté par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA).....	3
Projet de centrale photovoltaïque au sol sur des surfaces agricoles à La Chaussée-sur-Marne (51) porté par la société STATKRAFT RENOUEVABLES.....	4
Projet d'exploitation du parc éolien de Moulinet à Noncourt-sur-le-Rongeant et Sailly (52) porté par la société VENTELYS Énergies Partagées	4
Projet de centrale photovoltaïque au sol à Bernon (10) porté par AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS	5
Projet de parc photovoltaïque flottant à Saint-Christophe-Dodinicourt, Lassicourt et Rosnay-l'Hôpital (10) porté par la société UNITE	5
DÉCISION DÉLIBÉRÉE	6
Projet d'élaboration du zonage pluvial, dit « Plan pluie » de l'Eurométropole de Metz (57)	6

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de déviation routière de Châtenois (67) porté par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)

La CEA porte un projet de déviation à 2x2 voies de la route départementale RD1059 (ancienne route nationale RN59) sur environ 5 km pour dévier le trafic de transit de Châtenois. Les travaux sont déjà en grande partie réalisés. La MRAe a été saisie à la suite d'une procédure contentieuse avec une médiation ayant abouti à un accord entre la CEA, l'État et l'association Alsace Nature qui prévoit le dépôt par la CEA d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale, en l'accompagnant de l'engagement de mettre en œuvre des mesures environnementales complémentaires.

Le projet avait fait l'objet de 2 avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (n°2011-77 du 25 janvier 2012 et n°2018-80 du 19 décembre 2018). L'avis de la MRAe porte sur les mesures environnementales complémentaires intervenues depuis la médiation. En ce qui concerne le reste du projet, le lecteur est invité à se reporter à l'avis de l'Ae du CGEDD du 19 décembre 2018 précité.

Au regard des éléments mis à sa disposition, le principal enjeu environnemental concerne la biodiversité et les milieux naturels. Le projet a des impacts sur 19 ha d'habitats d'espèces protégées, 14 ha de façon permanente et 5 ha de façon temporaire (pendant les travaux). Les principales espèces concernées par un impact significatif sont le cortège des papillons de prairies humides, la Gagée jaune (espèce végétale protégée sur l'ensemble du territoire français métropolitain) en boisement alluvial et les cortèges caractéristiques d'oiseaux, de chauves-souris, de mammifères terrestres et de reptiles inféodés à la mosaïque d'habitats ouverts et boisés présents localement.

42,5 ha ont été ajoutés au périmètre initial des mesures environnementales du projet pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement supplémentaires avec un objectif annoncé d'y assurer une maîtrise foncière et d'usage portée par la CEA (acquisition, bail emphytéotique, obligation réelle environnementale sur terrains privés ou par contrat de gestion, notamment avec le Conservatoire des sites alsaciens) et d'y mener des opérations d'amélioration et de restauration.

Ces sites ont été identifiés pour leur intérêt local pour la biodiversité et aussi, pour la majorité d'entre eux, soit parce qu'ils présentent des populations de papillons protégés (mêmes espèces que celles impactées par le projet, voire d'autres), soit parce qu'ils comportent des habitats naturels pouvant devenir des habitats d'espèces protégées à portée de colonisation rapide, par des méthodes de restauration éprouvées. Toutefois, les modalités de maîtrise foncière pour chacun d'entre eux et le calendrier de mise en œuvre des mesures ne sont pas précisés. Par ailleurs, le descriptif présenté de ces secteurs ne fait état que de leur « potentiel » pour les espèces. Des inventaires exhaustifs en termes d'espèces protégées sont prévus en 2024 et auront pour but d'établir un plan de gestion visant à restaurer les habitats dégradés pour les rendre fonctionnels et colonisables par les espèces protégées.

La MRAe regrette que ces éléments ne soient pas présents dans le dossier qui lui est présenté pour avis, ce qui ne lui permet pas de produire un avis éclairé sur ce sujet. La MRAe recommande principalement au pétitionnaire de :

- compte tenu de l'historique du dossier et de la médiation en cours entre la CEA, l'État et l'association Alsace Nature, joindre au dossier l'avis d'une tierce expertise en matière de biodiversité, indépendante de l'étude d'impact, pour apprécier la fonctionnalité écosystémique des modalités de gestion qui seront arrêtées ;
- pour une meilleure lisibilité du dossier pour le public, actualiser l'étude d'impact au regard des évolutions du projet intervenues au cours des 12 dernières années ;
- préciser les modalités de maîtrise foncière ou d'usage des terrains accueillant des mesures d'accompagnement et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ces mesures ;
- intégrer dans l'étude d'impact les résultats des inventaires prévus dans les nouveaux secteurs faisant l'objet de mesures environnementales, et préciser les modalités de gestion et de maîtrise foncière prévues pour chacun de ces secteurs.

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur des surfaces agricoles à La Chaussée-sur-Marne (51) porté par la société STATKRAFT RENOUVELABLES

Le projet consiste à implanter et exploiter sur 40 ans une centrale solaire sur des surfaces agricoles à Chaussée-sur-Marne (51). Les panneaux photovoltaïques recouvriront une surface de 10 ha, pour une production électrique d'environ 24 GWh/an équivalente à la consommation annuelle d'environ 4 500 foyers.

Les 25 ha de terres agricoles concernées sont actuellement exploités en grandes cultures céréalières et betteraves, de bon potentiel agronomique, et seront remplacées par une culture de framboises sur 10,4 ha, conduisant à une perte directe de surface agricole d'environ 15 ha. Les plantations de framboisiers se positionneront entre les rangées de panneaux.

Les eaux de pluie tombant sur les panneaux inclinés seront récupérées dans des fossés associés à un bassin de stockage de 12 800 m³ pour l'irrigation des framboisiers dont le fort apport requis en eau n'aurait pas pu être obtenu sur ce site situé sur la nappe précaire de la craie. Toutefois, la MRAe a recommandé à l'exploitant de justifier le dimensionnement de ce bassin en fonction de la pluviométrie annuelle et des besoins pour l'arrosage des framboises. Une étude préalable sur l'économie agricole et les mesures compensatoires a été réalisée et est jointe au dossier.

Le dossier précise que le projet a été initié par l'exploitant agricole, ce qui a conditionné le choix du site. Cependant, la MRAe a observé que la valorisation des framboises sera faite à Laon (02) par « Fruits Rouges et Compagnie » à plus de 130 km du projet. Elle a donc regretté que les critères de choix du site n'aient pas intégré un rapprochement des lieux de production et de valorisation, pour inscrire le projet dans une dynamique de plus grande proximité, plus cohérente avec des objectifs de transition écologique, et a donc recommandé au pétitionnaire de justifier son choix d'implantation au regard de son bilan environnemental global.

La MRAe a constaté que le projet se situe en zone de grandes cultures avec un intérêt écologique faible, et en dehors des zones à enjeu pour les milieux naturels, la biodiversité et les paysages. L'état initial a été correctement évalué et les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont, la biodiversité, les paysages et les eaux souterraines.

Concernant les eaux souterraines, la MRAe observe que les nappes souterraines situées au droit de la zone d'implantation du projet (Albien–Néocomien captif et Craie de Champagne Sud et Centre), sont affectées d'une tendance à la dégradation qualitative. Aussi, elle a recommandé au pétitionnaire de justifier du moindre impact environnemental, pour ses choix techniques d'implantation des panneaux sur pieux plutôt que sur longrines et si ce choix est maintenu, de mettre en place un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines pendant toute la durée de l'exploitation.

Considérant plus généralement le développement en cours de nombreux projets qualifiés d'agrivoltaïques en Grand Est, la MRAe a recommandé aux exploitants agricoles impliqués dans ces projets de mettre en place un suivi agronomique en lien avec les chambres départementales d'agriculture et de publier en lien avec les services de l'Etat un bilan de ces expérimentations et de leur valeur ajoutée sur le plan agronomique, à l'issue d'une première période d'exploitation de 3 années.

Projet d'exploitation du parc éolien de Moulinet à Noncourt-sur-le-Rongean et Sailly (52) porté par la société VENTELYS Énergies Partagées

Le projet consiste à implanter et exploiter le parc éolien de Moulinet sur le territoire des communes de Noncourt-sur-le-Rongean et Sailly (52), à environ 33 km au nord de Chaumont. Le projet est constitué de 12 éoliennes d'une hauteur maximale de 180 mètres.

La MRAe considère que les enjeux sont minorés par le porteur de projet, elle a notamment relevé :

- la manque de cohérence avec les parcs existants en termes d'alignement des éoliennes et d'homogénéité des inter-distances et le renforcement de l'effet d'encercllement et la diminution des angles de respiration visuelle du village de Sailly et du hameau de Brouthières ;
- le positionnement du parc dans un couloir de migration secondaire qui vient s'ajouter au groupement de projets orientés perpendiculairement aux trajets de migration des oiseaux renforçant l'effet barrière ;
- l'impact élevé du projet sur les oiseaux (par exemple pour la grue cendrée, en danger critique sur la liste rouge des oiseaux nicheurs menacés en France observée à 403 reprises en migration post-nuptiale) et les chauves-souris : les recommandations habituelles en matière de hauteur minimale de garde au sol, de distance minimale d'implantation des éoliennes vis-à-vis des boisements (lisières et

haies) et d'inter-distance entre machines ne sont pas du tout respectées (par exemple, relativement à la distance préconisée de 200 m en bout de pales aux lisières boisées et haies, pour 11 éoliennes sur 12 elle est inférieure à 100 m).

Au vu de ces éléments, la MRAe recommande :

- au pétitionnaire de revoir son dossier en profondeur pour respecter la réglementation, le nouveau dossier devant lui être soumis pour un nouvel avis ;
- à la Préfète de Haute-Marne de surseoir à l'autorisation dans l'attente de ce nouveau dossier.

Projet de centrale photovoltaïque au sol à Bernon (10) porté par AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS

Le projet consiste à construire et exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bernon, située en Champagne humide dans le département de l'Aube (10). Le projet d'une puissance de 40 MWc porte sur l'installation de 71 438 panneaux photovoltaïques suivant la course du soleil (trackers). La surface totale du parc est de 70 ha avec pour principe le maintien d'une activité agricole proche de celle réalisée actuellement (grande culture, prairie et jachère).

La zone d'implantation potentielle des panneaux est traversée par la route départementale RD 84, le parc est déployé sur 2 km de long et 970 m dans la plus grande largeur, les automobilistes auront une vue totale sur le parc photovoltaïque depuis cet axe avec la visibilité sur une succession de panneaux de part et d'autre de la route, au sein d'un milieu initialement ouvert.

Afin de diminuer l'effet tunnel engendré et de garder une vue ouverte sur le paysage, la MRAe recommande au-delà de la plantation de haies proposées par le pétitionnaire d'éloigner l'ensemble des éléments (haie, clôture et trackers) de 50 m de chaque côté de la route et, pour la façade ouest du projet, d'adopter une mesure de réduction de l'impact visuel par la plantation de plusieurs bosquets du même type que ceux déjà existants sur les parcelles alentour.

Le dossier mentionne par ailleurs que, compte tenu du caractère anthropique de la zone (parcelles cultivées), le critère floristique n'a pas été examiné lors du diagnostic réalisé pour le repérage des zones réellement humides. Ce diagnostic a conduit à éviter les zones humides avérées sur les zones cultivées sur la base du critère pédologique. La MRAe relève que les cultures intensives représentent 69 % de la surface du projet, le reste (31 %) étant constitué de prairies, haies et formations arborées qui n'ont pas été diagnostiquées. Elle recommande donc de compléter l'expertise de terrain des zones humides par un examen selon les critères flore et habitat sur les 31 % de surface du projet situées hors des grandes cultures, et en cas de détection de zones humides avérées, de les éviter, ce qui permettra de préserver les prairies, les haies et les formations arborées existantes.

Projet de parc photovoltaïque flottant à Saint-Christophe-Dodinicourt, Lassicourt et Rosnay-l'Hôpital (10) porté par la société UNITE

Le projet consiste à implanter et exploiter une centrale photovoltaïque flottante sur 4 plans d'eau dans l'Aube (communes de Saint-Christophe-Dodinicourt, Lassicourt et Rosnay-l'Hôpital) dont la surface cumulée est de 29,2 ha. Les panneaux photovoltaïques occuperont entre 33 % et 40 % de la surface de chaque plan d'eau, pour un total de 11,05 ha.

Les 4 plans d'eau ont été créés dans le cadre du réaménagement d'anciennes gravières. La MRAe recommande au pétitionnaire de préciser la situation administrative des anciennes gravières et les modalités de maîtrise foncière du site, de présenter les aménagements réalisés lors des remises en état des carrières, et par là-même de démontrer que son projet ne fait pas obstacle à l'atteinte de leurs objectifs.

Un risque de pollution accidentelle des eaux peut survenir lors de la phase chantier ou en cours d'exploitation. Or, les plans d'eau sont situés dans l'aire d'alimentation de captage de Lesmont et deux d'entre eux sont partiellement compris en zone de périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable. Un suivi physico-chimique et écologique des plans d'eau est prévu au droit des panneaux et un point éloigné de l'emprise d'implantation. La MRAe recommande de respecter précisément les recommandations de l'Agence Régionale de santé, afin d'éviter les pollutions accidentelles, de réagir rapidement en cas de pollution accidentelle (alerte, mesures de précaution et de confinement...).

Le projet fait suite à l'implantation du projet voisin de centrale photovoltaïque flottante au lieu-dit « Les Gallerandes » à Rosnay-l'Hôpital (ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe Grand Est n°2023APGE63 du 12 juin 2023). Néanmoins, aucune étude n'a été réalisée sur l'ensemble des plans d'eau des environs afin d'analyser précisément les effets cumulés et les conséquences de la diminution des surfaces en eaux disponibles sur les capacités de report de la faune, notamment des oiseaux lors de haltes migratoires ou durant la période hivernale. La MRAe recommande donc au pétitionnaire d'approfondir l'évaluation des impacts cumulés des deux projets et le cas échéant proposer des mesures complémentaires pour garantir l'absence d'impact résiduel significatif sur les oiseaux.

Plus généralement, la MRAe s'interroge fortement sur le choix d'un site sur un plan d'eau dans le vaste territoire humide périphérique aux Lacs de la Forêt d'Orient et du Der, compte tenu de leur caractère environnemental exceptionnel, caractérisé par une très riche biodiversité et surtout par leur fonction d'hivernage de nombreux oiseaux migrateurs. À ce titre, l'Ae rappelle l'avis n°2022-109 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Grand Est (CSRPN), lequel invite à mettre en place des zones d'exclusion systématiques pour les espaces naturels à forte valeur écologique et à attendre les retours d'expériences des projets photovoltaïques flottants afin d'évaluer leurs impacts sur la biodiversité et les milieux.

La MRAe recommande aux services de l'État, aux collectivités et aux porteurs de projet d'éviter l'implantation progressive et cumulative de projets photovoltaïques flottants venant impacter de plus en plus ces espaces à forte valeur écologique.

DÉCISION DÉLIBÉRÉE

Projet d'élaboration du zonage pluvial, dit « Plan pluie » de l'Eurométropole de Metz (57)

Le projet de zonage pluvial de Metz Métropole comporte 46 communes, soit 229 000 habitants (INSEE, 2021), dont environ 53 % sont concentrés dans la ville de Metz (120 874 habitants).

Compte tenu des éléments du dossier, à savoir :

- un projet de zonage pluvial qui fait suite à une étude de schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;
- un contrat de territoire eau et climat (CTEC) entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- une cartographie du zonage pluvial sur chacune des 46 communes ;
- un projet de règlement avec un ensemble de mesures considérées comme pertinentes ;
- un guide technique destiné aux porteurs de projets ;

la MRAe a considéré que l'élaboration du zonage pluvial de l'Eurométropole de Metz n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'elle ne devait pas être soumise à évaluation environnementale. Quelques recommandations d'accompagnement du projet ont été formulées.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 1^{er} août 2024 et depuis son installation mi-2016, 689 avis, 254 avis conformes et 1691 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 798 avis projets ont été publiés (depuis le 1^{er} janvier 2024 : 56 avis, 92 avis conformes et 21 décisions pour les plans et programmes et 92 avis projets).